



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 131-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.187

Déposée le : 04.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S)
Hiltbold (Thun, Les VERT-E-S)
Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 11

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

Séance du Bureau du Grand Conseil :
Grand Conseil : Bureau du Grand Conseil

Cinq ans après sa déclaration sur la politique climatique, le Grand Conseil respecte-t-il ses engagements ?

Le 5 juin 2019, soit il y a cinq ans, le Grand Conseil a eu recours à un instrument rarement utilisé, prévu par la loi sur le Grand Conseil « au sujet d'événements ou de problèmes importants concernant le canton. » (art. 59) : sur proposition de la CIAT, qui avait été chargée par le Grand Conseil d'élaborer un libellé lors de la session de printemps précédente, le Parlement cantonal a adopté par 101 contre 41 voix et 9 abstentions une déclaration concernant la politique climatique¹. Cette déclaration contient notamment les paragraphes suivants :

1. *Le Grand Conseil reconnaît qu'il porte lui aussi une responsabilité dans la lutte contre le changement climatique.*
2. *Le Grand Conseil est disposé à faire ce qu'il pourra dans son domaine d'action pour s'opposer au changement climatique. Les mesures réalisables seront traitées en priorité.*
3. *Dans les affaires qu'il aura à traiter, le Grand Conseil tiendra compte de leur répercussion sur le climat ainsi que de leur durabilité écologique, sociétale et économique, et il traitera en priorité les affaires pouvant freiner le changement climatique ou ses effets.*
4. *S'agissant des futures mesures de lutte contre le changement climatique, le Grand Conseil se réfèrera aux rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du*

¹ FR : https://www.rgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/2e054e6b3ca742ac9e7e3f84ee0ed5a7-332/1/Beilage-Erklarung_des%20Grossen%20Rates%20zur%20Klimapolitik-fr.pdf DE : https://www.rgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/2cddc34008c1453fa6021dfd766dea0b-332/2/Grossratsbeschluss_-%20Sommer-session-2019%20-%20de.pdf /

climat (GIEC), en particulier en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cinq ans après l'adoption de cette déclaration, le moment est venu de tirer un bilan intermédiaire et, le cas échéant, de prévoir des mesures pour mieux concrétiser les engagements pris dans la déclaration. Les autrices et auteurs de la présente interpellation considèrent qu'en cas de besoin, le Bureau du Grand Conseil peut s'appuyer sur des avis émis par des commissions et charger les Services parlementaires de procéder à des vérifications. De même, il serait certainement approprié de faire appel à de l'expertise externe, dans l'idée d'avoir un point de vue extérieur étayé par une base scientifique. Cette tâche pourrait par exemple être confiée à une haute école ou à un bureau de conseil privé. Dans ce cas, les auteurs de la présente interpellation seraient également prêts à accepter un retard approprié par rapport aux délais habituels dans le traitement de l'intervention.

La nécessité d'établir un état des lieux fondé et de rechercher des améliorations potentielles se fait d'autant plus sentir que les constats scientifiques du GIEC mentionnés en guise d'orientation au point 4 de la déclaration n'admettent aucun relâchement des efforts en matière de protection du climat. Au contraire : il est essentiel de renforcer et d'accélérer les mesures nécessaires en vertu de l'article de la constitution cantonale bernoise sur la protection du climat. C'est le seul moyen encore susceptible de permettre au canton d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050.

Le Bureau du Grand Conseil est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Grand Conseil a-t-il assumé dans une mesure suffisante la part de « responsabilité dans la lutte contre le changement climatique » qu'il reconnaît au chiffre 1 de la déclaration (prière de motiver la réponse décisions et exemples les plus importants à l'appui) ?
2. À quelles occasions / lors du traitement de quelles affaires le Grand Conseil a-t-il fait ce qu'il pouvait dans son domaine d'action pour s'opposer au changement climatique (chiffre 2) ?
3. Quand / à quelle fréquence la définition des priorités annoncée aux chiffres 2 et 3 concernant les mesures potentielles et les affaires a-t-elle eu lieu ? Si la démarche n'a pas été réalisée, ou pas de manière régulière, quelle en est la raison ?
4. Le Grand Conseil dispose-t-il des instruments et des informations nécessaires pour être en mesure de définir les priorités comme indiqué et tenir compte des effets sur le climat et de la durabilité dans le traitement des affaires qui lui sont soumises, comme il le promet au chiffre 3 ?
5. Des informations supplémentaires doivent-elles être fournies dans les projets, en complément ou en remplacement de la mise en évidence des répercussions climatiques, en cours d'élaboration sur la base du postulat 231-2019 ?
6. Le Bureau du Grand Conseil est-il disposé à fonder sa réponse à la présente interpellation sur une expertise externe élaborée selon des critères scientifiques et à en publier les résultats ?

Destinataire
– Grand Conseil